



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation
et des élections

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA
DECLARATION D'INTERET GENERAL, AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, RELATIVE AUX TRAVAUX DE
MISE EN DEFENS DE BERGES ET D'AMENAGEMENTS AGRICOLES SUR LA BOURBINCE ET 11
AFFLUENTS DE LA BOURBINCE ET DE L'OUDRACHE**

N° DCL- BLENV - 2022-175-1

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement relatif aux procédures d'enquête et notamment les articles R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants, L.214-1 à L.214-6, L.215-15, R.214-1 à R.214-31 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation des compétences en matière de police de l'eau dans le département de la Saône-et-Loire ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire en date du 25 mai 2022 déclarant le dossier recevable ;

Vu le dossier présenté ;

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs dressée au titre de l'année 2022 et l'ordonnance rectificative n° 1 - n° E22000040/21 du 17 juin 2022 de M. le Président du tribunal administratif de Dijon, désignant M. Jean-Paul DARPIN, commissaire enquêteur ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'enquête publique porte sur la déclaration d'intérêt général, au titre de la loi sur l'eau, relative aux travaux de mise en défens de berges et d'aménagements agricoles sur la Bourbince et 11 affluents de la Bourbince et de l'Oudrache, présentée par le syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince, sur 41 communes du bassin versant.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Paray-le-Monial.

Article 2 : Déroulement de l'enquête:

L'enquête publique d'une durée de 30 jours se déroulera du lundi 19 septembre 2022 à 9 h au mardi 18 octobre 2022 inclus.

M. Jean-Paul DARPHIN, désigné par M. le Président du Tribunal administratif de Dijon, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

L'indemnisation du commissaire-enquêteur est assurée par le maître d'ouvrage.

À partir de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un dossier et un registre seront déposés en mairies de Blanzy, Ciry-le-Noble, Digoin et Paray-le-Monial où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier ainsi que l'avis de la direction départementale des territoires sont également consultables en format numérique sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire (www.saone-et-loire.gouv.fr).

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, disponible pendant toute la durée de l'enquête, au bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de Saône-et-Loire à Mâcon, aux jours et heures d'ouverture habituels : du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations dans les mairies de :

- Blanzy : lundi 19 septembre 2022 de 9 h à 12 h
- Ciry-le-Noble : mardi 27 septembre 2022 de 14 h à 17 h
- Digoin : samedi 8 octobre 2022 de 9 h à 12 h
- Paray-le-Monial : mardi 18 octobre 2022 de 14 h à 17 h.

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ouverts à cet effet en mairies de Blanzy, Ciry-le-Noble, Digoin et Paray-le-Monial ou les adresser pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête :

- par écrit à la mairie de Paray-le-Monial à l'attention du commissaire-enquêteur
- par voie électronique : pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr à l'attention du commissaire-enquêteur

Elles seront annexées aux registres d'enquête. Toutes les remarques reçues après le 18 octobre 2022 ne pourront être enregistrées.

Article 3 : Clôture de l'enquête

Les registres d'enquête déposés en mairies de Blanzy, Ciry-le-Noble, Digoin et Paray-le-Monial seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 4 :

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux de Blanzy, Ciry-le-Noble, Digoin et Paray-le-Monial devront formuler leur avis sur le projet. La délibération devra intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 5 : Conclusions du commissaire-enquêteur

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Puis le commissaire-enquêteur enverra à la préfecture, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport avec ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies de Blanzay, Ciry-le-Noble, Digoin, Paray-le-Monial et à la préfecture de Saône-et-Loire ainsi que sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 7 : Publication

Préalablement et quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par les soins des maires de Blanzay, Ciry-le-Noble, Digoin et Paray-le-Monial par voie d'affichage aux lieux habituels de l'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par les maires.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement en date du 9 septembre 2021.

Un avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département de Saône-et-Loire par les soins du préfet de Saône-et-Loire, aux frais du demandeur. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire et des mairies de Blanzay, Ciry-le-Noble, Digoin et Paray-le-Monial le cas échéant.

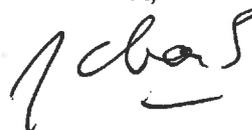
Article 8 : La demande susvisée fera l'objet de décision prise par arrêté préfectoral émanant de M. le Préfet de Saône-et-Loire : déclaration d'intérêt général ou refus.

Article 9 : Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. GAUTHIER Benjamin (tél : 06 79 68 25 97 ou 03 85 68 33 76 - mail : b.gauthier@bourbince.fr).

Article 10 : M. le Secrétaire général de la Préfecture de Saône-et-Loire, M. le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, MM. les Maires de Blanzay, Ciry-le-Noble, Digoin et Paray-le-Monial et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 24 JUIN 2022

Le Préfet,



Julien CHARLES

